

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>THIMET® 20-G SMARTBOX®</b>	
<b>Autres moyens d'identification</b>		
<b>Numéro de la FDS/PCPA #</b>	338 / 29000	
<b>Synonymes</b>	THIMET® 20-G Soil and Systemic Insecticide * THIMET® 20-G LOCK'N LOAD® * THIMET® 20-G EZ LOAD	
<b>Usage recommandé</b>	Insecticide à base d'organophosphate.	
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Ceci est une utilisation restreinte des pesticides et à l'usage des seuls applicateurs agréés. Garder hors de la portée des enfants.	
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>		
<b>Fabricant</b>		
<b>Nom de la société</b>	AMVAC Chemical Corporation	
<b>Adresse</b>	4100 E Washington Blvd Los Angeles, CA 90023 États-Unis	
<b>Téléphone</b>	AMVAC Chemical Corp	323-264-3910
	AMVAC Chemical Corp	323-268-1028 (FAX)
<b>Site Web</b>	www.Amvac-Chemical.com	
<b>Courriel</b>	CustServ@Amvac-Chemical.com	
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	Medical	888-681-4261
	CHEMTREC® (USA+Canada)	800-424-9300
	Usage du produit	888-462-6822
	CHEMTREC® (Outside USA)	+1-703-527-3887
<b>Fournisseur</b>	Non disponible.	

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 2
	Toxicité aiguë, par contact cutané	Catégorie 2
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2B
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	

### Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Mortel en cas d'ingestion. Mortel par contact cutané. Provoque une irritation des yeux Mortel par inhalation.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Ne pas respirer les poussières. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants et des vêtements de protection. Porter une protection respiratoire.

<b>Intervention</b>	En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. En contact avec la peau : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. Un traitement particulier est urgent (consulter cette étiquette). Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Recueillir le produit répandu.
<b>Stockage</b>	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef.
<b>Élimination</b>	Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. Conteneurs de SmartBox® doivent être retournés au fabricant en suivant les instructions sur l'étiquette. Conteneurs de Lock'N Load doivent être retournés au fabricant en suivant les instructions sur l'étiquette.
<b>Autres dangers</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate)		298-02-2	20.0 %

Autres composants	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
<b>Dénomination chimique</b>			
Ingrédients inertes (peuvent contenir de l'argile qui peut contenir >0.1% de silice cristalline)		néant	80 %

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

M : Facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante.

\* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial. #: Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette substance.

**Remarques sur la composition** Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

### 4. Premiers soins

#### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Appeler un médecin si les symptômes se développent ou s'ils persistent. Soyez sûr que les zones de contact sont propres pour éviter la contamination du sauveteur.

#### Contact avec la peau

Avant de se laver, ôter la poussière de la peau à l'aide d'une brosse sèche. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer immédiatement la peau à grande eau. Laver avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin. En cas de léger contact avec la peau, éviter d'étendre le produit sur une partie de la peau non-affectée. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Laver les vêtements séparément avant réutilisation. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés.

#### Contact avec les yeux

Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Rincer avec de l'eau. S'il y a présence de lentille cornéennes, NE PAS retarder l'irrigation ou tenter de retirer les lentilles. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter immédiatement un médecin. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Tenir les paupières écartées pendant le rinçage pour assurer un rinçage de toute la surface des yeux et des paupières avec de l'eau. Si il y aura un retard dans l'obtention des soins médicaux, rincer les yeux pendant 15 minutes supplémentaires.

## Ingestion

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Rincer soigneusement la bouche. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Provoquer le vomissement immédiatement en donnant deux verres d'eau et coller un doigt dans la gorge si elle est approuvée par le médecin.

## Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Il s'agit d'un pesticide organophosphoré qui inhibe la cholinestérase. La dépression de la cholinestérase aiguë peut se manifester par des maux de tête, des nausées, des vomissements, la diarrhée, des crampes abdominales, transpiration excessive, salivation et larmolement, contraction des pupilles, vision trouble, sensation d'oppression dans la poitrine, une faiblesse, des spasmes musculaires et de la confusion; dans les cas extrêmes, perte de conscience, convulsions, dépression respiratoire sévère et la mort peuvent survenir. Le produit peut causer une légère irritation temporaire aux yeux et peut provoquer une irritation de la peau.

## Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Ce produit est un insecticide à base d'organophosphorés (OP). Ne pas manipuler le patient sans avoir mis en place l'équipement de protection suivant : des gants résistants aux produits chimiques et un tablier (de préférence en nitrile). Retirer les vêtements contaminés et ne pas les réutiliser sans un nettoyage complet avec un détergent et de l'eau chaude. Se débarrasser des vêtements fortement contaminés, y compris les chaussures, comme des déchets dangereux. Ne pas attendre la confirmation d'un laboratoire pour traiter les patients qui montrent une forte évidence clinique d'empoisonnement. Aux États-Unis et dans d'autres pays, contacter le centre antipoison local ou national pour plus d'informations.

Ouvrir les voies respiratoires et assurer l'oxygénation. Le sulfate d'atropine IV est l'antidote de choix contre la stimulation nerveuse parasympathique. S'il y a des signes de stimulation parasympathique, du sulfate d'atropine doit être injecté à intervalles de 10 minutes à des doses de 1 à 2 milligrammes jusqu'à ce qu'une atropinisation complète se soit produite. Le chlorure de pralidoxime (chlorure de 2-PAM) peut également être utilisé comme un antidote efficace en plus de, et tout en maintenant l'atropinisation complète. Chez l'adulte, une dose initiale de 1 gramme de 2-PAM doit être injectée, de préférence par perfusion, dans 250 cc d'une solution saline pendant une période de 15 à 20 minutes. Si cela n'est pas pratique, le 2-PAM peut s'administrer lentement par injection intraveineuse comme solution à 5% dans de l'eau pendant au moins 2 minutes. Après environ une heure, une deuxième dose de 1 gramme de 2-PAM est indiquée si la faiblesse musculaire ne s'est pas améliorée. Pour les nourrissons et les enfants, la dose de 2-PAM est de 0,25 grammes. Éviter la morphine, l'aminophylline, la phénothiazine, la réserpine, le furosémide et l'acide éthacrynique. Dégager la poitrine par drainage postural. Une administration d'oxygène peut être nécessaire. Observer le patient en continu pendant 48 heures. Une exposition répétée à des inhibiteurs de la cholinestérase peut, sans avertissement, provoquer une susceptibilité prolongée à de très petites doses de tout inhibiteur de la cholinestérase. Ne permettre aucune autre exposition jusqu'à ce qu'une régénération de la cholinestérase se soit produite, tel que déterminé par un test sanguin. Laver et shampooiner la peau et les cheveux contaminés. En cas d'ingestion, vider l'estomac; du charbon actif est utile pour limiter davantage l'absorption. Si la victime est consciente, du sirop d'ipéca (2 cuillères à soupe chez l'adulte, 1 cuillère à soupe chez l'enfant) est indiqué.

## Informations générales

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas d'essoufflement ou de halètements, donner de l'oxygène. Un examen médical immédiat est requis. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Garder la victime en observation. Tenir toute victime au chaud. Jeter toute chaussure ou vêtement ne pouvant être décontaminé.

Ce produit contient un inhibiteur de la cholinestérase sévère. Un médecin doit être contacté dans tous les cas d'exposition. Porter toute l'équipement de protection pour traiter quelqu'un est exposé à des inhibiteurs de la cholinestérase sévères pour empêcher l'exposition du sauveteur.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

### Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

### Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. Ce produit peut émettre des fumées dangereuses de chlorure d'hydrogène, des oxydes de carbone et des composés organiques non identifiés quand il est chauffé excessivement ou brûlé.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**  
**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome. Porter un équipement de protection adéquat. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Nettoyer les vêtements avant de les réutiliser. Vêtements gravement contaminés ne peuvent être décontaminés de manière adéquate, et doit être éliminé comme un déchet dangereux. Douche avec de l'eau et du savon après tout contact avec ce produit.

**Méthodes particulières d'intervention**

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

**Risques d'incendie généraux**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir le dos contre le vent. Tenir à l'écart des zones basses. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Utiliser un appareil respiratoire homologué NIOSH/MSHA s'il existe un risque d'exposition à la poussière ou aux émanations à des concentrations qui excèdent les limites d'exposition. Des vêtements protecteurs contre la vapeur, qui recouvrent complètement, doivent être portés pour les déversements et les fuites sans feu. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Recueillir la matière mécaniquement et la mettre dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Décontaminer la surface et de l'équipement avec un alcali dilué ou d'ammoniac (moins de 5%) et de détergent.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

**Précautions relatives à l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Minimiser la génération et l'accumulation des poussières. Fournir une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Ne pas laisser pénétrer dans les yeux, ni mettre en contact avec la peau ou les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

**Limites d'exposition professionnelle**

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Autres composants	Type	Valeur	Forme
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)me thyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)	TWA	0.05 mg/m3

**Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Particules inhalables. Total des particules.
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)	TWA	0.05 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Fraction respirable. Poussières totales.
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)	TWA	0.05 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

Autres composants	Type	Valeur	Forme
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)	TWA	0.05 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	TWA	3 mg/m3 10 mg/m3	Particules inhalables. Inhalable
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Respirable.

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)	STEL	0.2 mg/m3	

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	TWA	5 mg/m3 15 mg/m3	Fraction respirable. Poussières totales.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Autres composants	Type	Valeur	Forme
free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)	TWA	0.3 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.
		0.1 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Autres composants	Type	Valeur	Forme
La poussière d'ennui	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
		15 mg/m <sup>3</sup>	Poussières totales.

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

**Directives au sujet de l'exposition****Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) Peut être absorbé par la peau. (CAS 298-02-2)

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Si le matériau est moulu, coupé ou utilisé dans toute opération susceptible de créer des poussières, utiliser un système d'aération aspirant local approprié pour maintenir les expositions sous les limites d'exposition recommandées. Assurer l'accès à une douche oculaire.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/des yeux** Éviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). La présence d'une fontaine pour rinçage des yeux est recommandée.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**Autre** Éviter tout contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire** Pour les expositions qui peuvent dépasser la VLE, un appareil respiratoire avec une cartouche contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (MSHA/NIOSH numéro d'homologation préfixe TC-23C), ou une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (MSHA/NIOSH numéro d'approbation préfixe TC-14G) est nécessaire.

**Dangers thermiques** Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

## Considérations d'hygiène générale

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact de la matière avec les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

<b>Apparence</b>	Gris au brun granulés
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Granuleux.
<b>Couleur</b>	Gris à brun
<b>Odeur</b>	Légère odeur de mercaptan
<b>Seuil olfactif</b>	Non disponible.
<b>pH</b>	4 - 7 (slurry)
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Non disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Non disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Non disponible.
<b>Taux d'évaporation</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	6.40E-04 Torr à 25 °C
<b>Densité de vapeur</b>	Lourd que l'air
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	4.5 mg/l (a.i.).
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	50 - 56 lb/ft <sup>3</sup>

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Chaleur, flammes et étincelles. Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter les températures élevées.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les métaux alcalins. Isocyanates Des composés alcalins. Les agents oxydants forts. Acides forts.

**Produits de décomposition dangereux**

Produits possibles décomposition thermique comprennent le sulfure d'hydrogène, le dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, les mercaptans, les thiophosphates, dialkylsulfides, oxydes de phosphore, et des oxydes de soufre. Début de décomposition à 120°C.

**11. Données toxicologiques****Renseignements sur les voies d'exposition probables**

<b>Inhalation</b>	Mortel par inhalation. Très toxique par inhalation. La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
<b>Contact avec la peau</b>	Mortel par contact cutané. Très toxique par contact avec la peau. La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Le contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une irritation des yeux Les poussières peuvent irriter les yeux.
<b>Ingestion</b>	Mortel en cas d'ingestion. Très toxique en cas d'ingestion.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Il s'agit d'un pesticide organophosphoré qui inhibe la cholinestérase. La dépression de la cholinestérase aiguë peut se manifester par des maux de tête, des nausées, des vomissements, de la diarrhée, des crampes abdominales, transpiration excessive, salivation et larmoiement, contraction des pupilles, vision floue, tighness dans la poitrine, une faiblesse, des spasmes musculaires et la confusion; dans les cas extrêmes, perte de conscience, convulsions, dépression respiratoire sévère et la mort peuvent survenir.

**Renseignements sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë** Mortel par inhalation. Mortel par contact cutané. Mortel en cas d'ingestion.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
THIMET 20-G		
<b>Aiguë</b>		
<b>Cutané</b>		
<i>Poussière</i>		
DL50	Lapin	113 mg/kg (mâle) 86 mg/kg (femelle)
<b>Inhalation</b>		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	0.06 mg/l, 4 h (male, Nez uniquement , a.i. only) 0.011 mg/l, 4 h (female, Nez uniquement , a.i. only)
<b>Orale</b>		
<i>Poussière</i>		
CL50	Rat	5.1 mg/kg (femelle)
DL50	Rat	13.5 mg/kg (mâle)

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Non irritant à légèrement irritant pour la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une irritation des yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Aucuns connus.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation respiratoire** La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. N'est pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Le contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite. Aucuns connus. Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Non disponible.

**Cancérogénicité** Ce produit n'est pas considéré comme un carcinogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

**Carcinogènes selon l'ACGIH**

free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérrogénicité pour l'homme.  
(CAS 298-02-2)

**Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) :  
Catégorie de carcinogène**

free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7) Probablement cancérrogène pour l'homme.

**Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérrogénicité**

PHORATE, Fraction et vapeur inhalables. (CAS 298-02-2) Ne peut pas être classé quant à sa cancérrogénicité pour l'homme.

silice , CRYSTALLINE-.ALPHA.-QUARTZ, Fraction inhalable (CAS 14808-60-7) Probablement cancérrogène pour l'homme.

**Canada. VLE's. (Ministère du Travail . Règlement sur la qualité du milieu de travail) : Catégorie de carcinogène**

free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7) Effet cancérrogène suspecté chez les humains.

**Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérrogénicité**

free respirable Crystalline (quartz) Silica (CAS 14808-60-7) 1 Cancérrogène pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction**

Non disponible.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique**

La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées**

Non classé. La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données.

**Danger par aspiration**

La classification n'est pas possible en raison d'un manque partiel ou total de données. N'est pas un danger d'aspiration.

**Effets chroniques**

Non dangereux d'après les critères du SIMDUT. Dangereux d'après les critères d'OSHA. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une absorption répétée peut provoquer des lésions du système nerveux central, du foie et des reins, ainsi que des troubles hématologiques. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

**Autres informations**

Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Phorate (O,O-diethyl-5-(ethylthio)methyl dithiophosphate) (CAS 298-02-2)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.012 - 0.031 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.002 - 0.0026 mg/l, 96 heures

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistance et dégradation**

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**Potentiel de bioaccumulation**

**Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs**

Aucuns connus.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Contrat avec un opérateur d'élimination licencié par la Loi sur l'élimination et le nettoyage. Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Doit être incinéré dans une installation agréée pour l'incinération ayant un permis délivré par les autorités compétentes. Ne pas rejeter à l'égout, dans l'environnement terrestre ou dans les cours d'eau. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Après la récupération du solvant, éliminer les résidus comme déchets dangereux. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. Éliminer le contenu/contenant (conformément à la réglementation pertinente) Lorsque votre propre installation de traitement des eaux usées n'est pas disponible, recueillir tous les déchets et transférer à un professionnel de gestion de déchets industriels avec un manifeste pour déchets industriels.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination). Éviter le rejet dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>Emballages contaminés</b>	Les conteneurs vides Lock'N Load et SmartBox doivent être retournés à AMVAC Chemical Corporation selon les instructions fournies. Voir l'étiquette sur le récipient pour obtenir des informations plus complètes. Les conteneurs vides Lock'N Load et SmartBox doivent être retournés à AMVAC Chemical Corporation selon les instructions fournies. Voir l'étiquette sur le récipient pour obtenir des informations plus complètes.

### 14. Informations relatives au transport

#### TMD

<b>Numéro ONU</b>	UN2783
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Organophosphorus pesticides, soide, toxique (Phorate (iso)), POLLUANT MARIN
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	6.1(PGI, II)
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dangers environnementaux</b>	Oui
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

#### IATA

<b>UN number</b>	UN2783
<b>UN proper shipping name</b>	Organophosphorus pesticides, solid, toxic (Phorate)
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	6.1(PGI, II)
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	Yes (when shipped over water)
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

#### IMDG

<b>UN number</b>	UN2783
<b>UN proper shipping name</b>	Organophosphorus pesticides, solid, toxic (Phorate), MARINE POLLUTANT
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	6.1(PGI, II)
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Label(s)</b>	6.1

**Packing group** II

**Environmental hazards**

**Marine pollutant** Yes

**EmS** Not available.

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Sans objet.

**IATA; IMDG; TMD**



**Polluant marin**



**Informations générales**

Important polluant marin réglementé par le département des Transports américain. Polluant marin grave selon le code IMDG.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementation canadienne**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés. RÉGLEMENTATION CANADIENNE: Ce produit est homologué en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires du Canada. Le non-respect du mode d'emploi figurant sur l'étiquette constitue une infraction aux lois canadiennes. Lire et suivre toutes les directives de l'étiquette. Ce produit a été classé selon les critères de danger du RPC et la fiche signalétique contient toute l'information requise par le RPC.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche signalétique est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006. Les personnes de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler avec ce produit selon la directive UE 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail.

**Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

## Montreal Protocol

Sans objet.

## Convention de Bâle

Sans objet.

### Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

## 16. Renseignements divers

**Date de publication** 02-Mars-2016

**Version n°** 01

### Références

ACGIH  
ACGIH - Documentation des valeurs limites d'exposition et des indices biologiques d'exposition  
EPA : Base de données AQUIRE  
GOST 30333-2007 - Passeport de sécurité pour la production de produits chimiques. Exigences générales  
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses  
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes  
NLM : Base de données de substances dangereuses  
ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimiques  
Société japonaise pour la santé au travail, recommandation et limites d'exposition professionnelle  
Lignes directrices du SGH de la JCIA (Japan Chemical Industry Association), juin 2012  
JIS Z 7252:2014 Classification des produits chimiques basée sur le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) »  
JIS Z 7253:2012 Communication des risques sur les produits chimiques selon le SGH – étiquetage et fiche signalétique (FS)  
ACGIH®: American Conference of Governmental Industrial Hygienists  
CERCLA: Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act  
EPA: Environmental Protection Agency  
FIFRA: Federal Insecticide, Fungicide, and Rodenticide Act  
IARC: International Agency for Research on Cancer  
NTP: National Toxicology Program  
OSHA: Occupational Safety and Health Agency  
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act  
TSCA: Toxic Substances Control Act  
DOT: Department of Transportation  
IMDG: International Maritime Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies à l'utilisateur à titre indicatif. À la connaissance d'AMVAC, les informations contenues dans les présentes sont exactes à la date actuelle ; il incombe toutefois à l'utilisateur de déterminer si elles conviennent à ses objectifs. Il est conseillé à l'utilisateur de ne pas interpréter ces informations comme étant absolument complètes, car des informations supplémentaires peuvent se révéler nécessaires ou désirables lorsque des conditions ou des circonstances particulières, exceptionnelles ou variables existent (par exemple des combinaisons avec d'autres matériaux), ou en raison des réglementations en vigueur. Il n'est donné aucune garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité marchande de ce produit ou son adaptation à un objectif particulier ou autre, en ce qui concerne les informations contenues dans les présentes.

AMVAC Chemical Corporation ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.

©2015 AMVAC Chemical Corporation. All Rights Reserved. AMVAC, Thimet, Lock'N Load, EZ Load, SmartBox, and the Beaker Logo are trademarks owned by AMVAC Chemical Corporation. ACGIH est une marque de commerce de l' American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

Chemtrec est une marque de commerce de l' American Chemistry Council, Inc.

HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

NFPA est une marque de commerce de National Fire Protection Association, Inc.

## Informations relatives à la révision

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes

Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients

Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples

Données toxicologiques : Données toxicologiques

Renseignements sur le transport : Appellation réglementaire correcte/groupe d'emballage

GHS: Classification